



COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2025 à 21 heures

Présents : David SAUVAT, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Catherine RABETTE, Claudette VILLETTELLE

Représentés : Pascale MESURE représentée par Catherine RABETTE, Claude BRUT représenté par Claudette VILLETTELLE, Michel LONGUET représenté par Jacqueline BUROTTO

Excusés : Odile DECLERCQ, Yann BERNARD

Absent : Thierry VEDRINE

Secrétaire de séance : Jacqueline BUROTTO

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025
- Rénovation appartement rue des Perce-Neige : approbation avenants au marché
- "Maison Guillaume" : location appartement et magasin, demande de subvention région "aide au dernier commerce »
- Mise en location appartement rue des Perce-Neige
- TE63 : approbation complément d'éclairage public impasse de la Belle Vue
- Adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme
- Personnel communal : renouvellement contrats à durée déterminée, retrait délibération maintien du traitement à 100 % en cas de maladie ordinaire
- Modification des horaires du bureau postal
- Finances communales : admission en non-valeur
- Forêts sectionales : révision de la liste des ayants-droit
- Hôtel de la Poste : renouvellement des conventions d'occupation du domaine public
- Dômes Sancy Artense : reconstitution de l'organe délibérant
- Concours départemental Aubrac : demande remise d'une cloche
- Dotation rosière 2025
- Motion pour la réouverture complète de la ligne Clermont-Fd - Le Mont-Dore - Ussel - Tulle
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Remboursement dysfonctionnement réseau d'eau
- Rénovation de l'école : attribution du lot 11 (nouvelle consultation suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise adjudicataire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige : approbation avenants au marché de travaux (n° DE_2025_032)

Vu le Code des marchés publics,

- Vu le marché concernant la rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige conclu avec les différentes entreprises, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de conclure les avenants détaillés ci-après :

- Modification du montant du marché suite à l'augmentation des dépenses prévisionnelles :

Attributaire du marché : Entreprise BONGLET -1840 route de Besançon 39001 LONS LE SAUNIER

Marché initial : montant : 41 229.19 € HT - lot 02 : Plâtrerie/Peinture

Avenant n° 1 - montant : 4 146.90 € HT

- dépose de faux plafonds existants : 1 564.00 € HT
- fourniture et pose de laine de verre : 2 200.00 € HT
- plus-value pour contre-cloison avec parement : 382.90 € HT

Nouveau montant du marché : 45 376.09 € HT

Attributaire du marché : SARL MONESTIER - 4 ZAC de la Tuilerie 19110 BORT-LES-ORGUES

Marché initial : montant : 10 726.62 € HT - lot 03 : Revêtement de sol

Avenant n° 1 - montant : 1 553.00 € HT

- fourniture et pose d'un siphon de sol : 145.00 € HT
- fourniture et pose d'agglomérat hydrofuge : 1 408.00 € HT

Nouveau montant du marché : 12 279.62 € HT

Attributaire du marché : SAS DOMES CLIM SERVICES - 23,rue du Chateau des Vergnes 63100 CLERMONT-FERRAND

Marché initial : montant : 22 512.81 € HT - lot 06 : Plomberie/Sanitaire

Avenant n° 1 - montant : 740.15 € HT

- lot 06.4.3 : suppression cabine de douche : - 2 362.40 € HT
- lot 06.4.4 : suppression lavabo sanitaire : - 1 664.55 € HT
- remplacé par receveur de douche, meuble double vasque, wc : 4 767.10 € HT

Nouveau montant du marché : 23 252.96 € HT

Attributaire du marché : SARL CHANUT -ZA du Theil 19200 USSEL

Marché initial : montant : 8 921.31 € HT - lot 07 : Electricité

Avenant n° 1 - montant : 1 337.56 € HT

- pose de lignes d'alimentation pour volets roulants : 726.57 € HT
- fourniture et pose d'un radiateur électrique cuisine : 410.99 € HT
- raccordement terre principale : 200.00 € HT

Nouveau montant du marché : 10 258.87 € HT

et autorise M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Ex-maison Guillaume : mise en location de l'appartement et du magasin (n° DE_2025_033)

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de mise aux normes électriques de l'ex-maison Guillaume sont désormais terminés. La partie magasin où sera installée l'épicerie et l'appartement peuvent être proposés à la location. M. Florian SOARES et Mme Charlotte GUEYVELIAN (futurs employés de l'épicerie) ont manifesté leur souhait de louer l'appartement et proposent d'effectuer les travaux de rafraîchissement nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour la location de l'appartement à M. SOARES et Mme GUEYVELIAN aux conditions ci-dessous :

- Montant du loyer : 300 €/mois hors charges la première année (pour tenir compte des frais de remise en état de l'appartement) puis 500 €/mois hors charges. Il sera révisable annuellement à la date anniversaire selon la variation du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE connu
- Durée : 3 ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 1er juillet 2025
- Caution : 500 €. Les futurs locataires devront fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

Concernant la partie magasin, dès que les travaux d'aménagement seront terminés, un contrat de location rédigé par Me DUPIC notaire à la Bourboule aux frais du preneur sera proposé à M. Max LAURO représentant la société MAXTROQUET aux conditions suivantes :

- montant du loyer annuel : 6 000 € HT hors charges, révisable tous les 3 ans à la date anniversaire du bail commercial. Cette variation triennale et automatique sera proportionnelle à la variation du dernier indice trimestriel des loyers commerciaux de l'INSEE connu. Pour permettre à M. LAURO de réaliser les travaux d'aménagement du magasin, la commune lui accorde une franchise de loyer pour les mois de juillet et août 2025

- durée du bail commercial : 3 ans à compter du 1er/09/2025
- caution : 500 €. Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer les baux ainsi que tous les documents relatifs à ces locations.

M. le Maire précise que l'épicerie devrait ouvrir mi-juillet.

Ex-maison Guillaume : demande de subvention pour l'aménagement d'une épicerie (n° DE_2025_034)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de développement économique ;
- Vu la délibération du Conseil régional instituant le fonds régional commerce et artisanat ;
- Vu le règlement d'intervention du fonds régional commerce et artisanat ;
- Considérant l'importance de maintenir et de développer les commerces de proximité en milieu rural pour le bien-être des habitants et le dynamisme économique local ;
- Considérant que l'aménagement d'une épicerie répond à un besoin essentiel de la population de Saint-Sauves d'Auvergne ;
- Considérant que la subvention sollicitée permettra de financer une partie significative des travaux d'aménagement, facilitant ainsi la réalisation du projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'approuver le projet d'aménagement d'une épicerie dans le bourg de Saint-Sauves d'Auvergne - ex-maison Guillaume - dont les dépenses sont estimées à 35 196.90 € HT
- ✓ De solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre du fonds régional commerce et artisanat - Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural, à hauteur de 30 % du montant total des travaux, soit 10 559 €.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la région et à signer tout document afférent à cette demande.

Mise en location de l'appartement rénové rue des Perce-Neige (n° DE_2025_035)

M. le Maire rappelle la délibération n° DE_2025_022 du 14/04/2025 actant la mise en location de l'appartement rénové rue des Perce-Neige. Le Docteur CALMAN a exprimé son souhait de louer ce logement. Un contrat de location lui est proposé aux conditions suivantes :

- montant du loyer : 450 € par mois hors charges, révisable annuellement à la date anniversaire du bail selon la variation du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE connu, gratuité accordée du 1er juin au 31/12/2025
- caution : 450 €
- durée de la location : 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2026.
- le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine cette proposition et autorise M. le Maire à signer le bail définissant les droits et obligations des parties.

Cet appartement a été proposé à M. Thierry PAILLÉ, gérant du bar le Thiki's, qui a décliné l'offre.

TE63 : complément éclairage public impasse de la Belle Vue (n° DE_2025_036)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de financement de travaux complémentaires d'éclairage public impasse de la Belle Vue (ajout de 2 candélabres).

L'estimation de la dépense est de 13 000 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a) soit 7 800.48 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le programme désigné ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Adhésion au groupement de commande Solaire Dôme (n° DE_2025_037)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

décide

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser M. David SAUVAT en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser M. Alain MERCIER en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		Ateliers municipaux	CNIMA	Salle des fêtes	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	35 627 €	18 000 €	38 961 €	92 588 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	2 000 €	800 €	4 800 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	2 400 €
	Total de l'investissement (€HT)	38 427 €	20 800 €	40 561 €	99 788 €
Recettes	Aide du Conseil départemental				
	Aide de l'EPCI				
	Autre				
	Total des recettes	- €	- €	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	38 427 €	20 800 €	40 561 €	99 788 €
	Taux de financement	0%	0%	0%	0%

M. le Maire exprime ses regrets quant à l'impossibilité de mener cette opération sur le bâtiment de la MARPA, en raison des matériaux constituant la toiture. Il souligne par ailleurs que les travaux envisagés ne revêtent aucun caractère obligatoire et pourront être étalés sur plusieurs années. La solution privilégiée consiste en l'autoconsommation de l'électricité produite, complétée par la revente du surplus.

Personnel communal : prolongation du contrat saisonnier (n° DE_2025_038)

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prolonger le contrat à durée déterminée de l'emploi saisonnier créé par délibération du 14/04/2025 d'un mois. La durée du contrat est donc modifiée et s'étend désormais du 15 mai au 31 octobre 2025.

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de travail prenant en compte cette prolongation.

Personnel communal : création emploi non permanent aux services techniques (n° DE_2025_039)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 1er juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 dans l'attente du recrutement d'un adjoint technique stagiaire.

Personnel communal : création de deux emplois non permanents à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité (n° DE_2025_040)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des enfants, service restauration et garderie, entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème pour le premier contrat et 33.50 h/35ème pour le second, à compter du 28 août 2025 jusqu'au 27 août 2026
- d'autoriser M. le Maire à recruter sur ces postes
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2025.

Personnel communal : retrait délibération maintien du traitement à 100 % en cas de maladie ordinaire des agents (n° DE_2025_041)

Par délibération en date du 14/04/2025 et à la demande des différentes organisations syndicales, le Conseil municipal a décidé du maintien du traitement à 100 % sur 90 jours des agents de la commune placés en congé maladie ordinaire.

Par courrier en date du 6 juin 2025, Mme la Sous-Préfète d'ISSOIRE nous fait part de ses observations ci-dessous, au titre du contrôle de légalité :

" L'article 189 de la loi de finances pour 2025 a modifié l'article L 822-3 du code général de la fonction publique (CGFP) en indiquant que "au cours de la période définie à l'article L 822-2, le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit 90 % de son traitement pendant trois mois...

La seule exception autorisant le maintien à 100 % du traitement est prévue par l'article L 822-4 du CGFP qui dispose que "lorsque la maladie mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions résulte de blessures ou de maladie contractées ou aggravées soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise en retraite. L'intéressé a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par sa maladie ou l'accident".

Aussi, la délibération du 14 avril 2025 apparaît entachée d'illégalité en ce qu'elle n'est pas conforme à la nouvelle rédaction de l'article L 822-3 du CGFP précité, je vous demande de bien vouloir inviter le Conseil municipal à la retirer dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier.

J'appelle également votre attention sur le fait qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, il n'est plus possible de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire pendant un CMO depuis le 1er mars 2025. Le maintien ne peut être que dans les mêmes proportions que celui du traitement à savoir au maximum 90 %."

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des observations de Mme la Sous-Préfète d'ISSOIRE

~~- retire la délibération n° DE_2025_024 du 14/04/2025 : maintien de l'indemnisation des arrêts maladie ordinaire à hauteur de 100 %.~~

Modification des horaires du bureau postal (n° DE_2025_042)

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de modification des horaires du bureau postal, présentée par M. ANDRIEU, Directeur de La Poste, secteur de La Bourboule. Cette proposition vise à ajuster les horaires d'ouverture au public en réponse à l'évolution de la fréquentation.

Actuellement, le bureau postal est ouvert 15 heures par semaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. La nouvelle proposition prévoit une ouverture de 13 heures par semaine, réparties comme suit : du mardi au vendredi de 13 h à 15 h 30, et le samedi de 9 h à 12 h. Cette modification entrera en vigueur à compter du 15 septembre 2025.

La réduction des horaires d'ouverture est conforme aux dispositions du Contrat de Présence Postale Territoriale 2023-2025, qui stipule que toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée. Le maire dispose d'un délai de 2 mois pour demander une nouvelle proposition d'application et transmettre ses observations. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat, et la modification doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les éléments fournis et les observations des membres, a décidé d'entériner cette proposition à l'unanimité.

Finances communales : admission en non-valeur (n° DE_2025_043)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4,
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Propose d'admettre en non-valeur la somme de 562.19 €

Dit que cette somme est inscrite au compte 6541 du budget précité.

Forêts sectionales : révision de la liste des ayants-droit pour 2025 (n° DE_2025_044)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les modifications apportées à la liste des ayants-droit des forêts sectionales pour l'année 2025 lesquelles peuvent se résumer comme suit :

	AJOUTS	RADIATIONS
LA COLLONGE - LES LACS	VALLEIX Dominique	
MÉJANESSE	MOULIN Vincent	
HORS - LA GARE	POEUF Alexandre	
LE BOURG - LAVAUX - LES BICHES - LA PIERRE GROSSE LE JANSANNET	BANAUDI Adrien BASCOULERGUE Françoise BELLE Stéphane BLOUET Sylvie BORDAS Sonia CHEVALIER Denis FARIA Jérémy JAUREGUIBERRY Amandine NICOLLE Alexandre PICOT Léonard VEDRINE Julie VEREEK Benjamin	ANDRAUD Sophie BRUNEL Jean-Claude LACOMBE Philippe LEPINE Guy MAGOUTIER Marie-France MATHERON Jean-Luc MOULIN Vincent
MASSANGES	ARFEUIL Cyril	
LA PAILLONCY		MORISSET Thierry
LIOURNAT	LUTTON Mathilde	

Hôtel de la Poste : renouvellement convention occupation du domaine public (n° DE_2025_045)

M. le Maire informe l'assemblée que M. FONTAINE Patrick, gérant de l'Hôtel-restaurant de la Poste au bourg de SAINT-SAUVES, a sollicité le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de sa terrasse côté fontaine et de sa véranda.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - accepte de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 selon les conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009

- superficie de la véranda : 28.80 m² - redevance : 144 € (28.80 X 5 €)

- superficie de la terrasse : 17 m² - redevance : 85 € (17X5 €))

2° - autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

Dôme Sancy Artense : recomposition de l'organe délibérant (n° DE_2025_046)

M. le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)

- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

Communes	DROIT COMMUN			ACCORD LOCAL
	Population municipale 2025	% pop.	Nombre de sièges droit commun	Nombre de sièges accord local
ST-SAUVES-D'Auvergne	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2
OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHEFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
TOUR-D'Auvergne	631	5,01%	2	2
ST-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
St-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1
SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1
AVEZE	159	1,26%	1	1
SINGLES	154	1,22%	1	1

TREMOUILLE ST LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12 591	100,00%	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

M. le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus.**

Concours départemental Aubrac : demande de partenariat financier (n° DE_2025_047)

Samedi 6 septembre 2025 aura lieu à Bagnols le concours départemental Aubrac.

A cette occasion, la commune de Bagnols, le Syndicat Aubrac des Volcans et l'association Bagnols fête le Terroir organisateurs de cet évènement proposent un partenariat financier dans le cadre de la création d'une cloche gravée au nom des communes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte d'offrir une cloche gravée au nom de la commune de Saint Sauves d'Auvergne au prix unitaire de 300 € TTC.

Dotation Rosière 2025 (n° DE_2025_048)

M. le Maire informe l'assemblée que Mademoiselle Nina MORALES domiciliée à Saint-Sauves d'Auvergne - 199 rue des Myosotis, a été choisie pour devenir le 17 août 2025 la 112ème Rosière de Saint-Sauves.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de lui attribuer une dot de 1 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, article 623.

Motion pour que l'Etat intervienne pour la réouverture complète de la ligne Clermont-Fd - Le Mont-Dore - Ussel - Tulle, en fret et voyageurs (n° DE_2025_049)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'une motion, portée par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, qu'il propose d'adopter en Conseil municipal. Cette motion demande une intervention de l'Etat dans le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs.

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Les conseillers municipaux demandent que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion proposée.

Remboursement dysfonctionnement réseau d'eau (n° DE_2025_050)

M. le Maire donne lecture du courrier de réclamation de Mme Sylvie MABRU relatant un incident survenu le 30/04/2025 lors d'un lavage en machine, où l'eau utilisée était souillée, entraînant des salissures sur les vêtements. Cet incident a causé un préjudice matériel évalué à 245 €.

Considérant que la commune a la responsabilité de fournir une eau de qualité à ses administrés, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (abstentions : Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Véronique DAMIENS) décide de procéder au remboursement des vêtements abîmés pour un montant de 245 €.

Rénovation de l'école : attribution du marché lot 11 (n° DE_2025_051)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022 validant l'avant-projet définitif de la rénovation de l'école (tranche 1) ;

Vu le placement en liquidation judiciaire de l'entreprise adjudicataire du lot 11 : Carrelage/Faïence en date du 7/03/2025

Vu la nouvelle consultation des entreprises lancée le 23/05/2025 ;

Vu la réunion d'ouverture des plis du 25/06/2025 et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architectes PERICHON le 30/06/2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

1° - après examen des propositions, décide de confier les travaux à l'entreprise CARTECH à AMBERT (63) qui a présenté l'offre la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation d'un montant de 38 853.66 € HT (estimatif 32 600 € HT)

2° - autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Questions et informations diverses :

- Révision du PLU : M. le Maire présente le courrier de M. Lionel Manaranche sollicitant la modification du statut de son terrain, cadastré YH 62 et situé aux Graumonts, afin qu'il soit classé en zone constructible. Le Conseil municipal accuse réception de cette requête, qui fera l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour initier cette démarche, il convient d'abord d'évaluer les atouts et les limites du PLU en vigueur. Ensuite, une procédure de mise en concurrence sera engagée afin de sélectionner un bureau d'études chargé de piloter cette mission.

- Remerciements : - du CNIMA pour la remise de loyer accordée
- du Club des Dores pour l'octroi de la subvention 2025
- de la famille MOULIN pour la fête organisée pour le centenaire de M. Marcel MOULIN
- des familles MABRU et FARGEIX pour l'envoi de condoléances lors des décès de Mme Odette GUILLAUME et M. Pierre FARGEIX

- Festivités à venir : - 6/07 : vide-grenier au Parc Garenne
- 13/07 : fête nationale, remise des cocardes
- 18 et 25/07 – 15 et 22/08 : concert du CNIMA à la salle des fêtes
- 31/07 : festival D440 au foirail
- 16 et 17/08 : fête de la Rosière
- 28/09 : balade du journal

La séance est levée à 22 h 30.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 7 juillet 2025

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO

Le Maire, David SAUVAT

